

# PRESTATIONS SANTÉ 2010

## SPÉCIAL HUISSIERS DE JUSTICE RÉGIME 6

Facultatif - Retraités  
780806

*Prestations en complément des remboursements de la Sécurité Sociale*

<b>DÉPENSES MÉDICALES COURANTES</b>		
Consultations et visites des généralistes et spécialistes		210 % de la BR
Auxiliaires médicaux, laboratoires et radiologie		210 % de la BR
Actes chirurgicaux pratiqués en cabinet		210 % de la BR
Praticiens non conventionnés		560 % du TA
Transport accepté par la Sécurité Sociale		210 % de la BR
Pharmacie remboursable par la Sécurité Sociale		Ticket modérateur
Prothèses auditives		270 % de la BR
Appareillage et prothèses diverses		260 % de la BR
Cure thermale : TM + Forfait annuel/bénéficiaire (hébergement et transport)		TM + 18,50 % du PMSS (533,73 €)
<b>HOSPITALISATION (y compris la Maternité)</b>		
Frais de séjour et honoraires médicaux (forfait 18 € inclus)		Ticket modérateur
Forfait journalier		Frais réels
Dépassements d'honoraires		95 % des frais réels
Chambre particulière (dans la limite annuelle d'un PMSS en médical)		2,20 % du PMSS par jour (63,47 €)
Frais d'accompagnant (dans la limite annuelle d'un PMSS en médical)		Frais réels
Forfait Maternité - Adoption, versé à l'adhésion de l'enfant		18,50 % du PMSS (533,73 €)
<b>OPTIQUE - par année civile et par bénéficiaire - [soumis à accord préalable(1)]</b>		
Verres, montures, lentilles, acceptés ou refusés par la SS		Forfait MAXIMUM(1) 12,85 % du PMSS (370,72 €)
Adaptation, consultation d'adaptation ou de renouvellement de lentilles,		
Produits de nettoyage de lentilles,		
Chirurgie réfractive de l'œil		
<b>DENTAIRE - Poste Prothèses limité à 2 000 euros/an/bénéficiaire</b>		
Soins dentaires		210 % de la BR
Prothèses dentaires prises en charge par la SS		291 % de la BR
Prothèses dentaires non prises en charge, mais inscrites à la nomenclature des actes		142 % de la BR
Orthodontie prise en charge par la SS		210 % de la BR
Orthodontie non prise en charge par la SS (mais inscrite à la nomenclature des actes)		210 % de la BR
<b>FORFAIT DENTAIRE</b> (par bénéf.) : Couronnes provisoires, implants, parodontologie		20,25 % du PMSS par an
<b>LES SERVICES MUTUALISTES</b>		
Pharmacie remboursable par la Sécurité Sociale, Analyses, Radiologie, Auxiliaires médicaux, Prise en charge hospitalisation et Optique sur présentation de votre carte VIAMÉDIS		TIERS PAYANT NATIONAL
<b>FORFAIT PRÉVENTION</b> : Ostéopathie et chiropractie, aide au sevrage du tabac (2), densitométrie, analyses biologiques et bilan de santé, consultations de podologues (sur prescription de semelles et dans la limite de 25 € et de 3 séances/an).		20,25 % du PMSS / année civile / bénéficiaire (584,21 €)
Vaccins (et honoraires infirmiers) refusés par la SS		Frais réels
Consultations de psychologues pour enfants (Psychologues diplômés d'un DESS et inscrits au registre des professions libérales) dans la limite de 5 séances annuelles		25 € par séance
<b>L'ENTRAIDE MUTUALISTE</b>		
ALLO SANTE MCCI	Notre équipe de médecins, assistantes sociales, psychologues et juristes vous accompagne en cas de problème de santé au : 0 825 600 613.	
GARANTIE OBSÈQUES	En cas de décès de l'adhérent ou de l'un de ses bénéficiaires, avant 65 ans, versement d'un capital décès de 1 500 €, majoré de 25 % par enfant à charge dans la limite de 1 500 €.	
FONDS D'ENTRAIDE	En cas de problème financier face à des questions de santé, le fonds d'entraide peut vous aider. Sollicitez le service Prestations MCCI.	
PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ	La MCCI accompagne vos démarches judiciaires suite à des maladies causées par des tiers (erreur médicale ou infection nosocomiale, par exemple).	
<b>Les cotisations mensuelles en % du PMSS - Toutes Taxes Incluses (en euros, à titre indicatif)</b>		
Une personne	Deux personnes	Trois personnes et plus
2,6 % (75,01 €)	5,19 % (149,73 €)	6,68 % (192,72 €)
<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>		
Respect des contraintes liées aux parcours de soins et dispositions concernant les contrats responsables (loi du 13/08/04)		
(1) : Les remboursements en optique sont soumis à un contrôle de la MCCI et encadrés par le prix moyen du marché. En cas de refus de l'opticien de pratiquer le tiers payant, une entente préalable est nécessaire.		
(2) : sur prescription médicale		
<b>ABRÉVIATIONS</b>		
SS: Sécurité Sociale - BR: Base de Remboursement de la SS - TM: Ticket Modérateur - TA: Tarif d'autorité - <b>PMSS</b> : Plafond Mensuel de la S.S. (2 885 € pour 2010)		

